

148

28

COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification de la Convention conclue, le 18 février 1886, entre la France et l'Espagne pour l'exercice de la pêche dans la Bidassoa (N° 356, session 1888.)

Nommée le 12 juin 1888.

MM.

1^{er} BUREAU : AMIRAL JAURÈS.

2^e — LAVERTUJON.

3^e — PAZAT.

4^e — DE CASABIANCA.

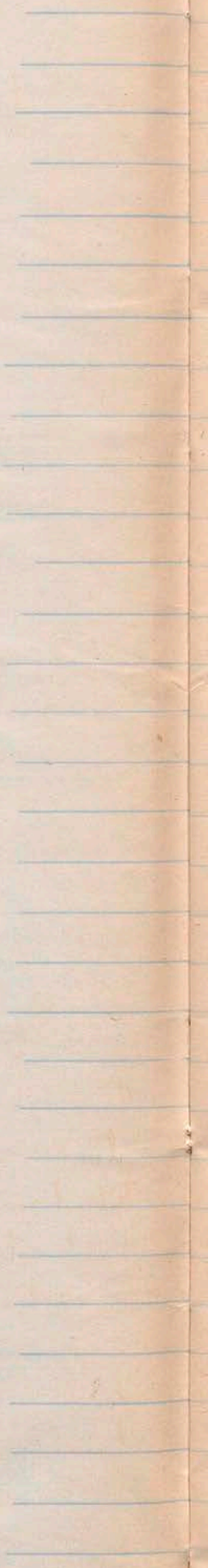
5^e — DE CÈS-CAUPENNE.

6^e — PAULIAT.

7^e — DE VERNINAC.

8^e — DUPRÉ.

9^e — LOURTIES.



Commissio relative à breves de pêche dans la Bodassou.

Leulo du 14 juis 1888.

[quelques instants après l'ouverture de la séance
à Versennes qui se sont tenus]

Sous présents tous les membres réunis par les bureaux comme Commission, nous avons
M. de la Commission nous appelés successivement à donner l'opinion de leur bureau respectif -

- M. de l'arrondissement (1^{er} bureau), les bureaux approuvent le projet.
- M. de Lantignac (2^e bureau) — id —
- M. de Pazos (3^e bureau) — id —
- M. de Lantignac (4^e bureau) approuve le projet.
- M. de Dupré (5^e bureau) — id —
- M. de Lantignac (6^e bureau) — id —
- M. de Lantignac (7^e bureau) — id —
- M. de Lantignac (8^e bureau) — id —
- M. de Lantignac (9^e bureau) — id —
- M. de Lantignac (10^e bureau) — id —

M. de Lantignac a été nommé rapporteur, car - le plus compétent et l'auteur de propos.
qui nous fournis de détails les plus intéressants sur les formalités de la commission de péche, laquelle
fait tous les efforts pour éviter les complications qui résulteraient de la présence de
de deux côtés de la frontière, de Lantignac expose les objections du projet; lequel a été dicté par les principes les meilleurs
de l'équité, de la justice, et de relations amicales établies entre la France et l'Espagne et de la manière la plus
digne.

M. de Lantignac demande que l'opinion rapportée, soit acceptée de la part de la France par la France.
Il veut aussi que les causes de la Commission de Lantignac, car elle est utile, nécessaire,
d'ailleurs même acquiescent sur cette attribution, de façon à ce qu'elle s'accomplisse en petit
tribunal par tout les différents points, non seulement au cas de Lantignac, mais aussi à la frontière terrestre
par le port de Lantignac.

M. de Lantignac propose que ce soit toujours la même forme incidente que l'on peut prendre de la Commission d'administration
de Lantignac.

M. de Lantignac veut savoir que ce change de constitution de la Commission par les pêcheurs. Elle comprendra par la Commission de Lantignac, et de
l'arrondissement.

Le Président,
G. Dupré

Le secrétaire,
Antoine

25 Juin, Me 11/2.

Lucasmeins relative à la base de la poche dans le cas de l.
Bodonon soit venue à l'effet de la lettre de Rogge et de Lantzy,

M. Dupré présente l'état des finances, dit que l'on a beaucoup gagné, mentionne
l'achat de grains et un peu de bled.

M. Lantzy dans la lettre de son logeur.
donne certains explications verbales dans la lettre de Lantzy, le rapport de Rogge
à l'annuaire de la base au lieu à 1 h. 1/4.

M. Lantzy est tout à fait adonné au logeur à la base du jour et à l'achèvement
d'ouvrage.

Le Secrétaire provisoire

J. J. J.

